

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX  
DU 20.10.2022**

01247.2022.CR10

**Présents : M. VIALLET. M. VUILLERMOZ. JF JOLY. MC COUTURIER.C. GROSGURIN. S.  
(arrivé au point 3) JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. E. LEE  
Absents excusés : P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ  
J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**Secrétaire de séance : JF JOLY**

**Ouverture de la séance à 19h à la salle des Fêtes de MIJOUX**

**Sommaire**

<a href="#">N° 1.2022 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR</a> .....	1
<a href="#">N° 2.2022 OBJET : APPROBATION DES PROCES VERBAUX du 28 juin et 3 août 2022</a> .....	2
<a href="#">N° 3.2022 OBJET : GESTION DES BIENS</a> .....	2
<a href="#">a. Autorisation au maire de signer un contrat pour une antenne télé-relevé de compteurs d'eau</a> .....	2
<a href="#">b. Autorisation au maire de vendre aux enchères la benne- Ampliroll inutilisée depuis 2016 ;</a> .....	3
<a href="#">c. Autorisation au maire de signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique des immeubles collectifs et/ou lotissements (pour le local possédé par la commune en copropriété rue Royale) ;</a> .....	4
<a href="#">N°4.2022 OBJET : GESTION FINANCIERE</a> .....	4
<a href="#">a. Autorisation d'une admission en non-valeur (ANV) reçue du centre des finances publiques d'Oyonnax-Gex ;</a> .....	4
<a href="#">b. Autorisation au maire d'accorder un rabais à deux familles clientes des centres d'hébergement les 10/11 et 17/18 septembre suite à des dysfonctionnements survenus pendant leur séjour ;</a> .....	5
<a href="#">c. Modification de la délibération du 24 novembre 2021 fixant les tarifs des centres d'hébergement pour la saison 2021/2022 afin de permettre au maire d'accorder un rabais commercial en cas de dysfonctionnement constaté pendant un séjour ;</a> .....	6
<a href="#">d. Décision modificative n°2 sur le budget primitif 2022</a> .....	6
<a href="#">e) Décision concernant une proposition commerciale pour le nouveau véhicule Ford commandé sous la précédente mandature</a> .....	7
<a href="#">N° 5.2022 OBJET : RESSOURCES HUMAINES</a> .....	8
<a href="#">a. Autorisation au maire de signer la convention AFPR- avec POLE EMPLOI et le stagiaire agent technique (rectification d'erreur matérielle) ;</a> .....	8
<a href="#">b. Délibération portant création et suppression d'emploi (poste administratif)</a> .....	9
<a href="#">c. Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs 2022</a> .....	10
<a href="#">d. Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de l'Ain pour la médecine du travail ;</a> .....	11
<a href="#">N° 6.2022 OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITE</a> .....	12
<a href="#">a. Prise de connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement ;</a> .....	12
<a href="#">b) Prise de connaissance du rapport d'activité de la CAPG ;</a> .....	12
<a href="#">N°7.2022 OBJET : QUESTIONS DIVERSES</a> .....	12
<a href="#">a) Contractualisation d'une ligne de trésorerie</a> .....	12

---

**N° 1.2022 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

## **N° 2.2022 OBJET : APPROBATION DES PROCES VERBAUX**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28.06.2022
  - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3.08.2022
  - Au registre seront les signatures
- 

## **N° 3.2022 OBJET : GESTION DES BIENS**

a. Autorisation au maire de signer un contrat pour une antenne télé-relevé de compteurs d'eau

Mme le maire expose que le secrétariat a appris par hasard (panne d'électricité sur l'installation détectée à distance par le tiers concerné) qu'une antenne de télé-relevé de compteurs d'eau était installée sur le bâtiment du gîte de la Montagne depuis 2017.

Après contact avec le propriétaire de l'antenne, à savoir la société UNABIZ, basée à Toulouse, il s'avère qu'un projet de convention pour cinq ans renouvelables avait été élaboré à l'époque, mais jamais signé, alors même que l'antenne avait été installée.

Outre le fait que l'on se trouve dans un vide juridique, il y a un manque à gagner pour la commune, d'autant que, dans le projet de contrat de l'époque, il était prévu que l'électricité nécessaire au fonctionnement de ladite antenne était à la charge de la commune : la commune a donc de facto subventionné cette entreprise.

Le loyer prévu en contrepartie de l'installation était de 150 €, revalorisable annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix de la construction.

Il importe donc de régulariser la situation.

Deux conventions ont été préparées :

- Une à caractère rétrospectif, pour couvrir les cinq années écoulées, et qui permettra de percevoir d'un coup les sommes dues ; elle ne modifie donc pas les clauses de fond du projet envoyé à l'époque en mairie, sauf en ce qui concerne le renouvellement, non prévu en l'occurrence dans le nouveau document ;
- Une pour le futur, puisque la convention arrive à expiration ; elle diffère du modèle envoyé par la société en ce que :
  - \*\* elle prévoit une durée d'un an renouvelable et non de cinq ans renouvelables,
  - \*\* elle prévoit, en plus de l'indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, un ajustement possible en cas de forte évolution du prix de l'électricité.

La commune n'a pas encore recueilli l'accord de l'entreprise UNABIZ sur ces dispositions ; en cas de divergences sur certains points, la version finale sera arrêtée par la maire après accord de la commission des finances pour ne pas retarder le dossier).

**Entendu l'exposé de la maire,**

**Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents, décide**

- de régulariser la situation en autorisant la maire à signer un contrat d'hébergement pour les cinq dernières années s'achevant fin 2022, de mise à disposition de locaux et services associés pour l'implantation d'équipements techniques sur le ou les immeubles de l'Hébergeur selon le document présenté au conseil de ce jour ;
- d'autoriser la maire à signer le contrat d'hébergement présenté au conseil de ce jour pour le futur ;
- d'autoriser la maire, en cas de modification à apporter auxdits projets ainsi présentée suite au retour attendu d'UNABIZ, à signer les projets modifiés après avis de la commission des finances ;
- d'autoriser madame le maire à signer tout autre document relatif à cette affaire respectant l'esprit de la présente délibération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+2 pouvoirs  
Délibération 01247.2022.10.71

**P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ**  
**J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**S. JUHEN : encore un cadavre dans le placard. (Je n'ai pas trouvé d'expression correspondante...)**

b. Autorisation au maire de vendre aux enchères la benne- Ampliroll inutilisée depuis 2016 ;

Mme le maire se réfère à la délibération n° 01247.2021.11.63 du 24 novembre 2021 qui l'avait autorisée à vendre une benne appartenant à la commune et devenue inutile depuis la vente en 2016 du véhicule auquel elle était adaptée. Il s'agissait d'une vente à l'euro symbolique à la commune de Lélex, dont le maire avait indiqué son intérêt pour cette benne.

Toutefois cette vente ne s'est finalement pas réalisée, la commune de Lélex ayant indiqué par mail du 28 avril 2022 à la maire de Mijoux qu'elle allait acheter un nouveau véhicule auquel cet équipement ne serait pas adapté.

Mme le maire propose donc au conseil d'abroger cette décision et de l'autoriser à mettre en vente cette benne sur le site de vente aux enchères Agorastore, très utilisé par les collectivités territoriales pour vendre des biens et reconnu comme sérieux.

Compte-tenu de l'état de la benne, toujours solide, mais d'apparence rouillée compte tenu de son séjour plusieurs années dans un lieu exposé aux intempéries, elle propose une mise en vente avec prix de réserve de 1 000 euros, enlèvement par l'acheteur compris, et d'être autorisée, s'il n'y a pas d'acquéreur à ce prix, à négocier le prix librement après avis de la commission des finances. Il sera rendu compte au conseil municipal de l'issue de cette opération

**Après avoir entendu l'exposé de la maire, et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'abroger la délibération 01247.2021.11.63 du 24.11.2021,
- D'accepter la mise en vente de la benne sur le site de vente aux enchères Agorastore,

- De fixer la mise en vente avec prix de réserve de 1000 euros, enlèvement aux frais de l'acheteur,
- D'autoriser madame le maire à négocier le prix librement selon les demandes dans l'hypothèse où la vente ne pourrait pas se faire sans descendre au-dessous du prix de réserve, mais après avis de la commission des finances,
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+2 pouvoirs

Délibération 01247.2022.10.72

**P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ**

**J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**La mise à prix est de 1000€ mais l'offre peut être supérieure ajoute la maire.**

**E.LEE dit que l'objectif est de la vendre pour s'en débarrasser.**

c. Autorisation au maire de signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique des immeubles collectifs et/ou lotissements, pour le local possédé par la commune en copropriété rue Royale ;

Vu la réception d'une convention d'installation de fibre optique pour le local communal occupé par l'Office du tourisme, situé rue Royale à Mijoux, demande émanant du SIEA, chargé du déploiement de la fibre optique dans la vallée ;

Considérant le programme de déploiement de la fibre optique sur la commune,

Considérant que celui-ci ne nécessite aucune participation financière de la part de la commune, copropriétaire du dit bâtiment,

Madame le maire propose à l'assemblée présente :

- D'accepter la proposition de raccorder le bâtiment A, comprenant l'Office du tourisme de Mijoux au rez-de-chaussée.

**Après avoir entendu l'exposé de la maire, le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'autoriser le maire à signer la convention avec le SIEA définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes pour le local possédé par la commune dans une copropriété rue Royale afin que le bureau de l'office du tourisme de Mijoux soit relié à la fibre optique ;

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+2

Délibération 01247.2022.10.73

**P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ**

**J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**C. GORSGURIN relate que la demande aurait du être faite par le syndic qui gère la copropriété pour avoir plus de poids sur la demande**

## N°4.2022 OBJET : GESTION FINANCIERE

- a. Autorisation d'une admission en non-valeur (ANV) reçue du centre des finances publiques d'Oyonnax-Gex ;

Considérant la demande d'ANV de produits irrécouvrables reçue par la Trésorerie d'Oyonnax-Gex où le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état annexé, et qu'en conséquence il demande l'ANV de titres figurants sur la liste ci-jointe ;

Considérant qu'il appartient à l'ordonnateur d'accorder cette décharge au comptable payeur,

Vu l'examen de ces ANV par la commission des finances, et statuant sur les ANV présentées pour un montant global de 595.20€ ;

Mme le maire propose que le conseil municipal :

- D'accepter la demande d'ANV de 58 euros, relative à un secours sur piste au motif que le débiteur, qui a déclaré une adresse en Suisse, n'est pas connu à l'adresse indiquée,
- De rejeter la demande d'ANV pour les sommes de 537.20€ au motif que le débiteur n'est pas inconnu de la commune et qu'en conséquence, toute perspective de recouvrement n'est pas exclue.

Entendu l'exposé du maire,

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- Accorde l'ANV figurant sur la liste 5356390611 au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 58 euros ;
- Dit que pour les deux autres ANV, au titre de l'exercice 2017 ne sont pas autorisées pour le motif que le débiteur peut encore être retrouvé ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+2

Délibération 01247.2022.10.74

**P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ**

**J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**Concernant l'autre débiteur, la trésorerie est chargée de le rechercher encore.**

**Madame le maire informe les élus sur la situation budgétaire des secours sur pistes.**

**Un bilan sera rapporté dès que possible. La commission des finances ayant le grand livre.**

- b. Autorisation au maire d'accorder un rabais à deux familles clientes des centres d'hébergement les 10/11 et 17/18 septembre suite à des dysfonctionnements survenus pendant leur séjour ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1511-3, R15,11-4-3 et R151 1-5 qui autorisent un rabais sur une location ;

Madame le Maire indique que, deux fins de semaine de suite, sont survenus des dysfonctionnements dans les bâtiments du centre d'hébergement loués pour ces périodes.

- La famille CIOCCO, qui avait loué pour le week-end des 10/11 septembre, a été privée de lave-vaisselle, pour les 20 personnes qu'elle avait invitées, la réparation faite la veille n'ayant pas été efficace, et le sol de la cuisine ayant été envahi par l'eau juste avant leur arrivée ; le tarif de la location était de 924 € ;
- La famille GOMEZ a été privée d'eau chaude pour les 32 personnes qu'elle avait invitées, le ballon s'étant mis à dysfonctionner, avec effet visible peu après leur arrivée ; le tarif de location était de 1 114 €.

Elle propose donc, compte-tenu de la gêne ainsi occasionnée, d'accorder une remise commerciale gracieuse de 30 % sur le prix total de la location, soit, pour le 1<sup>er</sup> client, 277,20 €, et pour le second, de 334,20 €.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- décide d'accorder une remise gracieuse de 30 % sur le loyer du bâtiment du centre d'hébergement réservé et occupé par successivement la famille CIOCCO les 10/11 septembre 2022 et la famille GOMEZ les 17/18 septembre 2022, soit respectivement 277,20 € et 334,20 € ;

- à charge au gestionnaire d'effectuer la remise à annexer au contrat et de faire une réduction de titre auprès du bénéficiaire ;

- autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Contre: 00 Abstention: 0 Pour: 9+2

Délibération 01247.2022.10.75

P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD

**Madame le maire fait un point sur la situation budgétaire de la Bussode qui est au-dessus du prévisionnel et qui sera rendue également prochainement. La commission des finances ayant le grand livre.**

- c. Modification de la délibération du 24 novembre 2021 fixant les tarifs des centres d'hébergement pour la saison 2021/2022 afin de permettre au maire d'accorder un rabais commercial en cas de dysfonctionnement constaté pendant un séjour audit centre

Mme le maire indique que, à trois reprises en 2022, des dysfonctionnements matériels au centre d'hébergement communal l'ont conduite à proposer au conseil une ristourne commerciale sur le montant contractuel de la location, pour compenser les dommages subis.

Afin d'éviter de saisir le conseil à chaque fois, elle propose de modifier la délibération n° 01257.2021.11.545 du 24 novembre 2021 fixant les tarifs de ce centre pour la saison 2021/2022, aux fins de lui permettre d'accorder un rabais commercial d'un montant qu'elle déterminera après avis de la commission des finances, en cas de problème de fonctionnement survenu pendant le séjour d'un client et dommageable pour la qualité du séjour et l'image de la commune.

Une fois par an, elle rendra compte à la commission des finances des rabais éventuellement consentis.

Entendu l'exposé du maire,

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide pour l'image de la commune et dans une optique commerciale :**

- D'approuver la modification de la délibération du 24.11.2021 fixant les tarifs au centre d'hébergement communal pour la saison 2021/2022 aux fins de permettre à la maire d'accorder un rabais commercial en cas de dysfonctionnement constatés pendant le séjour ;
- Que la maire devra rendre compte à la commission des finances des rabais consentis au moins une fois par an ;
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire après examen de chaque situation au cas par cas.

Contre: 0 Abstention : 0 Pour : 9+2

Délibération 01247.2022.10.76

**P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ**

**J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD**

d. Décision modificative n°2 sur le budget primitif 2022

Vu la situation budgétaire de la commune,

Vu le vote du budget par chapitre,

Considérant qu'il y a un dépassement de crédits au chapitre 65 en raison d'une cotisation pluri annuelle supplémentaire du SIEA sur l'exercice 2022 en raison du non-paiement de la précédente cotisation ;

Considérant que, les dépenses du chapitre 65 étant obligatoires, il y a eu d'augmenter les crédits de ce chapitre pour honorer le reste des dépenses à suivre ;

Madame le maire propose de reconsidérer les dépenses imprévues en faveur du chapitre 65 comme suit par virement de crédits en section de fonctionnement :

Intitule

Dépenses imprévues	<b>022</b>	-7281.75 €
Autres contributions obligatoires	<b>6558</b>	+5081.75 €
Contributions aux organismes de regroupement	<b>6554</b>	+2200.00 €
<b>Solde</b>		0,00 €

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents, il est décidé :**

- D'accepter la DM2 comme décrite ci-dessus
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+2 pouvoirs

Délibération 01247.2022.10.77

**P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ**

**J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD**

e. Décision concernant une proposition commerciale pour le nouveau véhicule Ford commandé sous la précédente mandature

Ford a enfin reçu le véhicule de remplacement du camion benne que la commune a actuellement en location.

Ce nouveau véhicule avait été commandé sans consultation ou avertissement par l'ancienne Maire Denise Comoy, le 27/04/2021.

Bien que cette commande soit irrégulière du point de vue du processus de décision communale, elle peut être considérée régulière d'un point de vue commercial. La commune avait essayé d'annuler cette commande en avril 2022, en vain pour cette raison, mais le commercial avait à cette occasion indiquée à l'adjoint aux finances que le mode de financement n'était pas figé et pouvait être discuté et revu complètement lors de la livraison (supposé être une location longue durée à la commande).

Vous trouverez ci-joint l'actualisation de l'offre de location (60 loyers de 413,60EUR TTC alors que c'était 60 loyers de 406,71 EUR TTC à la commande).

Cela représenterait un coût cumulé total de 24 816 EUR sur les 60 mois, sachant que nous devrions rendre le véhicule à l'issue des 60 mois, probablement avec encore des frais à payer du fait d'une éventuelle vétusté.

A la demande de l'adjoint aux finances, le commercial a fait une proposition d'achat comptant avec remise commerciale pour prendre en compte l'irrégularité de la prise de commande et le délai de 18 mois pour la livraison, ou plutôt la rallonge de 11 mois de la location actuelle puisque la livraison initiale était prévue en novembre 2021.

La remise commerciale est significative, de 14 265 EUR TTC ce qui porte le montant de l'achat TTC à déboursier en 2022 à 34'230 EUR.

La commune dispose à ce jour à la fois de la trésorerie nécessaire et des crédits budgétaires (chapitre 21, budgété 165 k€, consommé au 07/10 à hauteur de 81k€).

Le FCTVA à être remboursé en 2023 correspondrait à 4 679 EUR (16,404% du montant HT de 28 525), ce qui porterait le coût net de l'acquisition pour la commune à seulement 29 551 EUR.

En comparant à l'offre de location, on constate que l'offre d'achat est bien plus avantageuse, cela voudrait dire qu'il suffit que la valeur résiduelle du véhicule à l'issue des 60 mois soit supérieur à 4 735 EUR ou la décote inférieure à 90,2% pour que la solution d'achat comptant soit la meilleure.

**Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- De tenter d'obtenir une remise supplémentaire par rapport à l'offre commerciale consentie,
- A défaut d'obtention de cette remise d'accepter la seconde proposition, soit l'acquisition du FORD Transit selon l'offre commerciale n°267146 du 13.10.2022 remise par FORD SAINT CLAUDE pour un montant de 34 229,76€ TTC.
- 
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Contre: 0 Abstention : 0 Pour : 9+2**

**Délibération 01247.2022.10.82**

**P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ**

**J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**Michael VUILLERMOZ demande pourquoi la commune n'a pas demandé la résiliation du contrat ?**

**Sébastien lui répond que la commune n'aurait plus disposé de Ford Transit s'il avait fallu le rendre. Le délai de livraison de 18 mois n'est pas surprenant dans la conjoncture actuelle. Madame le maire explique que juridiquement le contrat était valable.**

**De ce fait, FORD a octroyé une remise commerciale conséquente car la livraison n'a pas été faite en temps et en heure. Tout en continuant à payer le leasing.**

**Le schéma présenté par Sébastien Juhen est le plus avantageux car on n'appauvrit pas la commune en achetant le bien. Et puis la commune pourrait aussi revendre le véhicule si nécessaire.**

**Michael VUILLERMOZ souhaite demander une remise commerciale supplémentaire inscrite dans la délibération supra.**

**N° 5.2022 OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

- a. Autorisation au maire de signer la convention AFPR- avec POLE EMPLOI et le stagiaire agent technique (rectification d'erreur matérielle) ;

Vu la délibération n° **01247.2022.9.64** du 22 septembre 2022 autorisant la maire à signer une convention tripartite pour la prise en charge de l'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement) par pôle emploi à compter du 5 septembre, date d'embauche d'un nouvel agent technique par la commune,

Considérant qu'une erreur matérielle a été détectée sur la convention et a été rectifiée par Pôle Emploi,

Considérant qu'il ne s'agit que d'une erreur matérielle et que sa rectification correspond à ce qui a été présenté au conseil du 22 septembre, à savoir la prise en charge du coût du tutorat de cet agent en commune dans l'attente de sa réussite au permis de conduire un poids lourd,

**Après avoir entendu l'exposé de la maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'autoriser madame le maire à signer la convention rectifiée entre la commune, pôle-emploi et le stagiaire afin que la formation désignée ci-dessus puisse se réaliser.
- D'Annuler et de remplacer la convention AFPR tripartite du 5.09.2022 par celle du 30.09.2022.

Contre: 0 Abstention : 0 Pour : 9+2

Délibération 01247.2022.10.78

P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD

**Il s'agit de prendre en compte 400heures de tutorat x 5€ qui permettront de régler La formation du permis D sachant que la FIMO qui devra suivre sera prise sur le CPF de l'intéressé.**

b. Délibération portant création et suppression d'emploi

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mise à la retraite officielle à sa demande d'un adjoint administratif de la commune en poste à la fois à la mairie, pour des tâches essentiellement d'accueil et de tenue de la bibliothèque- à compter du 01.01.2023 ;

Considérant que, pour son remplacement, Mme le maire indique que, au vu des besoins actuels de la commune, il est nécessaire de redéfinir le poste pour en élargir les compétences et en conséquence en revaloriser le classement ;

Toutefois trois besoins coexistent :

- D'une part un besoin permanent, correspondant pour partie au portefeuille actuel de l'agent sur le départ (ex : accueil, bibliothèque, fêtes et cérémonies, relations avec les services de déchets, gestion des salles) et pour partie à des missions permanentes non assurées actuellement ou de façon ponctuelle (animations, relations avec les associations, suivi des réponses aux sollicitations, préparation des réunions publiques etc.) ;
- D'autre part un besoin de rattrapage sur des dossiers insuffisamment traités ou laissés en déshérence par la commune depuis plusieurs années ou jamais ouverts, comme la communication, la mise en place d'un système de gestion électronique des documents, la mise en réseau informatique, l'informatisation de la bibliothèque, la mise en place d'une analyse des coûts ;

- Enfin, un renfort pour faire face à la multiplicité des projets en cours ou à venir : création d'un système de gestion de projets et leur suivi, rédaction des nombreux documents officiels d'appel à concurrence et suivi des étapes juridiques de la commande publique, assistance à la conduite des nombreux projets qui ont été lancés ou vont bientôt débiter notamment.

Considérant que, s'agissant du besoin permanent, il appartient au maire de faire en sorte que, le plus tôt possible, l'organisation des services et le mode de gestion permette que, après une étape transitoire, ils puissent être remplis par les autres agents de la commune,

Considérant toutefois que, pendant la période transitoire en question, il est nécessaire d'assurer ces missions dans de bonnes conditions,

Considérant surtout que les besoins temporaires liés aux rattrapages et à la gestion simultanée de nombreux projets nécessitent un renfort provisoire de l'effectif communal par une personne ayant un **profil de gestion de projets**,

Considérant qu'une fois la transition et le rattrapage passés, ce besoin disparaîtra,

Considérant qu'en conséquence le poste correspond à un chargé de mission ;

Mme le maire propose :

- o La suppression du poste d'Adjoint administratif à temps complet,
- Suivi de deux modifications par rapport au poste budgétaire existant :
  - o Ne pas recruter un fonctionnaire, mais un contractuel, pour un an renouvelable, avec la création d'un poste de chargé de mission, à temps complet, afin de tenir compte que l'essentiel des missions correspond à du rattrapage et de la mise à niveau ainsi qu'au suivi de projets à durée par définition limitée,
  - o Hausser le niveau de recrutement au vu des tâches à accomplir et ainsi proposer un poste de catégorie B ou A, offert à un diplômé de l'enseignement supérieur.

Entendu l'exposé du maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1, L332-8 2° et 3°,

Vu le budget de la commune,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **DECIDE :**

- D'accepter cette proposition (**suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet et création d'un emploi de contractuel de catégorie A ou B d'un an renouvelable**),
- De dire que le renouvellement éventuel sera décidé en conseil municipal
- Que le tableau des emplois sera modifié pour supprimer un des deux emplois administratifs de catégorie C existant et intégrer le nouvel emploi de contractuel à compter du 01.01.2023, comme indiqué dans la délibération à prendre ce jour,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour 2023 de la collectivité,
- Charge Mme le maire de signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+2

Délibération 01247.2022.10.79

**P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ**

**J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD**

**Guillaume LEGAY demande à ce que la durée du contrat soit bornée véritablement ; 1 an « renouvelable » est à définir. Il est ajouté dans la délibération que le renouvellement éventuel sera décidé en conseil municipal.**

c. Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs 2022/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la délibération de ce jour supprimant un emploi administratif de titulaire de catégorie C et créant un emploi de contractuel de niveau A ou B d'un an renouvelable à temps complet,

Considérant que, suite à la mutation d'un agent technique titulaire et à la publication du poste vacant pour le remplacer, seules des personnes non fonctionnaires se sont portées candidates et qu'en conséquence c'est un contractuel qui sera recruté à l'issue de la procédure en cours et qu'il convient donc de remplacer dans le tableau des emplois un emploi de titulaire d'adjoint technique à temps complet par un emploi de contractuel adjoint technique de catégorie C à temps complet,

**Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :**

- De modifier le tableau des emplois à compter du 01.01.2023 comme suit,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
<b>MAIRIE</b>	ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL	SMCR	35H		X	
	ADMINISTRATIVE	A ou B	CHARGE DE MISSIONS	35H	<b>CDD</b>		X
<b>MAIRIE ET AGENCE POSTALE</b>	ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	INSTRUCTEUR urbanisme et autres, agence postale	35H		X	
<b>ECOLE</b>	MEDICO SOCIALE	ATSEM	ATSEM	35H		X	

	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT annualisé	Surveillance cantine Ménage	17h30	CDD	X	
		ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT annualisé	Conducteur de bus Cantine Ménage	22h	CDD	X	
<b>TECHNIQUE</b>	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	POLYVALENT	35H	<b>CDD</b>	X	
		ADJOINT TECHNIQUE	POLYVALENT	35H	CDD	X	
<b>TOTAL</b>				3	5	8	

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9+2 pouvoirs

Délibération 01247.2022.10.80

**P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ**

**J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD**

- d. Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de l'Ain pour la médecine du travail ;

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-1054 du 30.09.1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13.04.2022 prévoyant une mise à jour de la convention établie en 2012 mentionnant la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion ;

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ain a mis en place un tel service ;

Considérant l'adhésion de la commune de Mijoux depuis le 01.01.2015,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de renouveler son adhésion au service de la médecine préventive géré par le centre de gestion de l'Ain à compter du 01.01.2023 ;

- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire notamment la convention annexée.

Contre: 0 Abstention : 0 Pour : 9+2

Délibération 01247.2022.10.81

**P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ**

**J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD**

## **N° 6.2022 OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITE**

- Prise de connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement ;

Mme le maire fait part aux membres du conseil présents de la demande de la communauté d'agglomération en date du 27/09/2022, de soumettre au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

**JF JOLY dit qu'il n'a pas trouvé ce rapport d'activité ; ni sur le site de PGA ni sur l'extranet**

- Prise de connaissance du rapport d'activité de la CAPG ;

Mme le maire fait part aux membres du conseil de la demande de la communauté d'agglomération en date du 29/09/2022 de soumettre au conseil municipal son rapport annuel pour 2021 pour information.

**JF JOLY dit qu'il a bien trouvé ce rapport.**

**Les élus n'ayant pas eu connaissance de ces deux rapports, les deux points sont reportés.**

## **N°7.2022 OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

- Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Trois établissements bancaires ont répondu à l'appel d'offre concernant une demande de ligne de trésorerie pour la commune pour cette fin d'année.

- Le crédit mutuel,
- Le crédit agricole,
- La caisse d'épargne

La commission des finances a examiné ces offres et a décidé de retenir l'offre de la Caisse d'épargne, plus avantageuse. Les frais de dossier sur la proposition du 30/08 étaient de 200€ et sont de 100€ sur cette nouvelle proposition.

**E.LEE demande si on peut choisir le taux variable lors du tirage ?**

**Non répond S. JUHEN pas sur cette offre. Cependant elle reste la plus avantageuse**

Madame le maire signera la convention relative à cette ligne, en vertu de la délégation consentie par le conseil par délibération n° 0147.2°022.2.2.3 du 17 février 2022. Un arrêté municipal sera pris à cet effet.

b) Echanges sur le projet d'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit

Depuis la nuit est belle, la commune se demande si on peut ou pas éteindre les lumières en pilotant certaines horloges.

La parole est donnée à C. GROSGURIN - Il s'agit de voir avec le SIEA si des possibilités peuvent s'offrir à la commune.

Il répond que Le typage pourrait être de l'ordre solaire. La crise énergétique a permis d'avancer économiquement sur le projet.

Une proposition du SIEA est présentée :

Modification du coffret : coût 659€ HT/ coffret ou pour l'ensemble à voir avec le SIEA ;

Il expose qu'une extinction totale = Remplacement des capteurs par des horloges (8) ferait faire à la commune une économie de 5000€ sur 10000€ de payé.

Madame le maire propose d'expérimenter quelques zones avant le prochain conseil qui ont une horloge astronomique.

- Bovettes
- Mal poste
- Les égravines

Concernant la précédente demande à la Mainaz en date du 22 septembre, une information sera faite aux riverains. (Horloge astronomique)

JF JOLY dit que la pédagogie supra devra se faire. Il faut se détacher de tous les aprioris.

Madame le maire rappelle que chacun des élus peut apporter ses arguments à C. GROSGURIN pour étude avec le SIEA.

Une information sera faite lors de la prochaine réunion publique.

c) Autres points divers

**1. Madame le maire évoque la TA à examiner au prochain conseil**

2. Projet Col de la Faucille : la prochaine réunion aura lieu le 3 novembre.

3. Bâtiment du Murganier – urgence effondrement toiture

Michael VUILLERMOZ et Dominique JULLIARD se sont rendus sur place ce matin.

Une partie du toit à l'arrière s'écroule. Il faut absolument s'en préoccuper de façon urgente. Cela demande une technicité particulière car les poutres sont enchevêtrées les unes dans les autres.

Une demande à l'assurance a été faite ce jour.

La préoccupation en vue de l'arrivée de l'hiver est dominante.

Un arrêté de péril va être affiché.

Séance levée 21H30

Le secrétaire de séance, JF JOLY

Le maire, Martine VIALLET